



Concours

2023-2024

collèges et lycées

LA PHYSIQUE À TRAVERS LES ÂGES

*Renseignez-vous auprès
de votre professeur*



*Dans le cadre de l'Année de la physique 2023-2024
L'Union des professeurs de physique et de chimie
organise le concours*



Laissez la recherche vous surprendre :

<https://anneedelaphysique.cnrs.fr/annonce-annee-de-la-physique/>

Règlement du concours et droit à l'image :

<https://anneedelaphysique.cnrs.fr/annonce-annee-de-la-physique/>

Inscriptions entre le 1^{er} septembre et le 12 novembre 2023 :

<https://framaforms.org/inscription-au-concours-udppc-la-physique-a-travers-les-ages-1673768614>



La physique à travers les âges : le concours !

Écris l'histoire de la physique en reproduisant une expérience historique...

Règlement du concours

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Union des professeurs de physique et de chimie, 42 rue Saint-Jacques, 75005 Paris, avec ses partenaires dans les académies ou régions, organisent un concours expérimental gratuit, sans obligation d'achat, pendant l'année scolaire 2023-2024. Ce concours, baptisé « *Concours pour l'année de la physique* », s'inscrit dans le cadre de « l'année de la physique 2023-2024 » à l'initiative du CNRS, de la SFP, du ministère de l'Éducation nationale, du CEA et de France université. Il est ouvert aux candidats d'expression française.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

L'objectif pour les classes ou équipes candidates, encadrées par leurs enseignants, est de présenter une production sur une expérience historique de la physique ainsi que la ou les personnes qui y sont associées. Concernant la nature du projet, il est volontairement laissé toute la latitude souhaitée aux candidats afin d'encourager la créativité et de valoriser des projets pédagogiques variés. Il doit s'agir d'une réalisation faite par un groupe ou une classe d'élèves, au cours de l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Chaque équipe, club ou classe est inscrit en ligne par un professeur responsable, entre le 1^{er} septembre 2023 et le 12 novembre 2023, grâce à un lien communiqué sur le site Internet de l'UdPPC et de l'année de la physique.

Les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE REMISE DE LA PRODUCTION

Chaque professeur encadrant pourra inscrire jusqu'à trois équipes, clubs et/ou classes au maximum. Chaque équipe, club ou classe inscrits à ce concours ne pourra présenter au jury qu'une seule production réalisée pendant l'année scolaire 2023-2024.

La production, quelle que soit sa forme, devra être accompagnée d'un document au format pdf, qui présentera l'équipe, le travail et la production réalisée, écrit et illustré à envoyer au jury du concours académique. Un modèle de document sera fourni aux équipes afin de faciliter une éventuelle publication dans le bulletin de l'association (*Le Bup*).

Ce document et les autorisations sur le droit à l'image de toutes les personnes concernées, seront envoyés avant le lundi 13 mai 2024 (sauf indication contraire du jury académique), par mél. ou déposé sur une plateforme d'échange de fichiers selon une procédure communiquée en temps utile.

Le nom du fichier du document devra être sous la forme :

académie_etablissement_encadrant_équipe.pdf

Ce document pourra inclure des hyperliens vers les fichiers audios, vidéos ou images en ligne utiles pour présenter le projet réalisé. Le cas échéant, les fichiers audios ou vidéos présentés ne devront pas excéder une durée de trois minutes.

Si la production est en langue étrangère, le document devra néanmoins être rédigé en français.

Un document ne respectant pas ces critères sera éliminé.

ARTICLE 5 : JURY REMISE DES PRIX

Chaque jury académique sera composé d'organisateur et de personnalités du monde scientifique et scolaire. Ce jury pourra définir des critères d'évaluation adaptés aux projets reçus.

Le jury tiendra compte de la rigueur scientifique, de la qualité du travail, de l'originalité et de la créativité du projet. Les décisions du jury sont souveraines.

Un jury académique pourra décerner différents prix selon le type de production et suivant le type d'établissement scolaire (collège, lycée).

Les gagnants seront informés par les responsables du concours.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT OU ANNULATION DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours ainsi que le droit de ne pas publier les œuvres lauréates si la participation ou la qualité des travaux étaient insuffisantes.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Les organisateurs se réservent le droit de publier les réalisations primées sur le site Internet de l'UdPPC ou dans *Le Bup*. Les candidats ne souhaitant pas voir leur production affichée sur ce site ou publiée dans le bulletin devront le faire savoir explicitement aux organisateurs par un message électronique ou un courrier, au plus tard, le cas échéant, le jour de la remise des prix.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la réalisation soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Le professeur encadrant devra obtenir les autorisations du droit à l'image des personnes (ou de leurs responsables légaux pour les mineurs) photographiées ou filmées.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

UdPPC

42 rue Saint-Jacques

75005 PARIS

AUTORISATION D'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES, FILMS, ENREGISTREMENTS SONORES ET CRÉATIONS

Dans le cadre de la législation française et européenne sur le droit à l'image

(cocher la case correspondante ci-dessous)

La personne filmée ou photographiée est mineure

Je soussigné(e) :

Domicilié(e) :

Responsable légal(e) de l'enfant :

Dénotmé(e) ci-après « le sujet »

La personne filmée ou photographiée est majeure

Je soussigné(e) :

Domicilié(e) :

Dénotmé(e) ci-après « le sujet »

Autorise, pour une durée de dix ans, et pour le monde entier l'Union des professeurs de physique et de chimie (UdPPC), domiciliée 42 rue Saint-Jacques, 75005 Paris.

- À reproduire et publier ou exposer tout film, ou photographie, ou enregistrement sonore de la voix du sujet, réalisé(e) dans le cadre du concours « La physique à travers les âges » organisé dans le cadre de l'année de la physique 2023-2024, pour diffusion sans contrepartie financière :
 - sur Internet (sites web, pages Facebook®, comptes Twitter®... de l'UdPPC ou de l'année de la physique, sites de partage de vidéos) ;
 - sur tout support de communication y compris numérique, permettant de valoriser les actions de l'UdPPC ou de l'année de la physique en faveur de la promotion et du développement de la culture scientifique ;
 - par l'intermédiaire de tout média (presse écrite, radio, télévision, Internet) numérique à l'occasion de valorisations d'actions de l'UdPPC ou de l'année de la physique en faveur de la promotion et du développement de la culture scientifique.

- À reproduire et publier ou exposer toute création originale dont le sujet est auteur ou co-auteur (dessins, écrits, maquettes, et toutes réalisations y compris numériques) dans le cadre du concours « La physique à travers les âges », pour publication ou diffusion sans contrepartie financière :
 - lors d'expositions publiques ;
 - sur Internet (sites web, pages Facebook®, comptes Twitter®... de l'UdPPC ou de l'année de la physique, sites de partage de vidéos) ;
 - sur tout support de communication y compris numérique, permettant de valoriser les actions de l'UdPPC ou de l'année de la physique en faveur de la promotion et du développement de la culture scientifique ;
 - par l'intermédiaire de tout média (presse écrite, radio, télévision, Internet) numérique à l'occasion de valorisations d'actions de l'UdPPC ou de l'année de la physique en faveur de la promotion et du développement de la culture scientifique.

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)